



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le : 07 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE,
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS : M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS : Mme Marie GOMIS
M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°43-070423

**Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives
du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel – année scolaire 2022/2023**

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Équipements Sportifs de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 041-090721 du 9 juillet 2021 et la délibération rectificative n° 74-191121 du 19 novembre 2021 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel pour l'année 2020/2021 ;

Vu la délibération n° 17- 240317 du 24 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative et cadre de vie » réunie le 27 février 2023 ;

La gestion des installations sportives a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2013 par la commune de Saint- Marcel. Ces installations sportives sont mises à la disposition des élèves du collège. Il est proposé de solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant de ces installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement. Cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité des bénéficiaires, doit faire l'objet d'une convention annuelle.

Pour la saison 2020/2021 (année 2020, recette sur 2021), la participation a été fixé par délibération à 60 € en tenant compte de la tarification horaire restée inchangée par rapport à 2019/2020.

Pour la saison 2021/2022 (année 2021 , recette sur 2022), la participation a été fixé par délibération à 50 €, toujours en tenant compte de la tarification horaire restée inchangée par rapport à 2019/2020, avec un encaissement de 12 450 € sur 17 400 € .

Pour 2022/2023 (année 2022, recette sur 2023), toujours dans un contexte difficile (Covid, crise énergétique et économique), le nombre d'heures d'occupation des installations par le collège en 2022 a été de 2 252 heures soit un montant de 41 862,30 € pour 533 élèves (Nbre d'H d'occupation x tarifs selon délib n° 17-240317 du 24 mars 2017), contre 1414 heures en 2021 soit 838 heures en plus.

Le coût de location annuel se monte à 78,54 € par élève sur la base de la délibération n° 17- 240317 du 24 mars 2017 (soit $41\ 862,30\text{€}/533\ \text{élèves} = 78,54\text{€}/\text{Elève}$ soit arrondi à 79€)

En conséquence, il est proposé de fixer la participation, par élève, aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci à **79 €** aux autres communes.

Les frais de fonctionnement seraient répartis de la manière suivante :

Année 2022/2023

Communes de résidence	collectivité rattachée R1	nombre	Participation en 2022	total
		d'élève(s)	par élève	participation
Chambray (27120)		8	79,00 €	632
Champenard (27600)		15	79,00 €	1 185
Courcelle sur seine		1	79,00 €	79
Vexin-sur-Epte	Commune nouvelle Vexin-sur-Epte	1	79,00 €	79
Gaillon		1	79,00 €	79
Gasny		1	79,00 €	79
Goupil Othon (27170)		1	79,00 €	79
Saint-Pierre d'Autils	commune nouvelle La Chapelle Longueville	152	79,00 €	12 008
La Chapelle-Réanville (27950)				
Saint-Just				
Le Val D'Hazey (27940)		2	79,00 €	158
Mézières en Vexin (27510)		1	79,00 €	79
Pacy-sur-Eure (27120)		2	79,00 €	158
Pressagny l'Orgueilleux (27510)		1	79,00 €	79

Reuilly		1	79,00 €	79
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)		19	79,00 €	1 501
Saint-Marcel (27950)		193	79,00 €	15 247
Saint-Pierre de Bailleul (27920)		44	79,00 €	3 476
Saint-Pierre la Garenne (27600)		38	79,00 €	3 002
Sainte-Colombe Près Vernon		17	79,00 €	1 343
Vernon (27200)		17	79,00 €	1 343
Villez-sous-Bailleul (27950)		16	79,00 €	1 264
Houlbec Cocherel		1	79,00 €	79
Fauville (27930)		1	79,00 €	79
TOTAUX		533		42 107*

*533x79€

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau précité, à savoir solliciter les communes du lieu d'habitation du parent référent,
- De fixer la participation à 79 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- De solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant des installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci ;
- De dire que cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité, doit faire l'objet d'une convention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation avec les communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-43-070423-DE

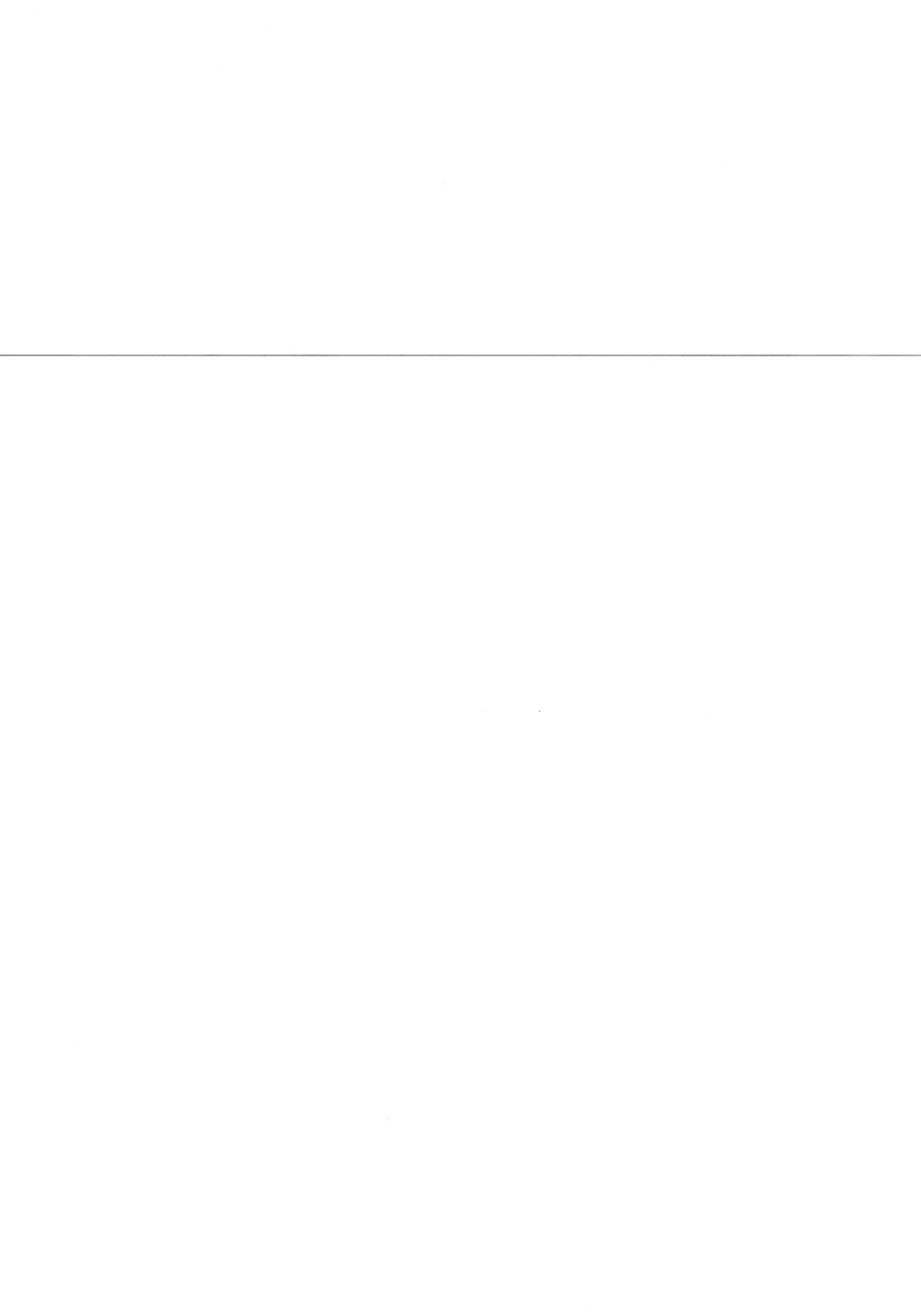
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA





mdh le 22/06/23

ETAT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT COLLEGE LONARD DE VINCI ST MARCEL - année 2022/2023 - recettes 2023

Communes des Elèves du collège St Marcel 2022/2023 - CM N° 43- 070423

communes de résidence	collectivité rattachée	nombre d'élève(s)	participation par élève	total participation	montant demandé	montant validé
Chambray (27120)		8	79,00 €	632	632	632
Champenard (27600)		15	79,00 €	1185		
Doursne sur saing		1	79,00 €	79	79	0
Eeoe (27630)	commune nouvelleVexin-sur-Epte	1	79,00 €	79		
Vexin-sur-Epte						
Fourges (27630) - Vexin-sur-Epte						
Cahaignes (27420)						
Panilleuse (27610)						
Gaillon		1	79,00 €	79		
Gasny		1	79,00 €	79		
Goupil Othon (27170)		1	79,00 €	79		
La Vierge-Hazey (27340)		2	79,00 €	158	158	0
La Chapelle-Réanville (27950)	commune nouvelleLa Chapelle Longueville	152	79,00 €	12 008,00 €	12008	12008
Saint-Just						
Saint-Pierre d'Autlis						
Mézières en Vexin (27510)		1	79,00 €	79		
Pacy-sur-Eure (27120)		2	79,00 €	158		
Pressagny l'Orgueilleux (27510)		1	79,00 €	79		
Reuilly		1	79,00 €	79		
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)		19	79,00 €	1501		
Saint-Marcel (27950)		194	79,00 €			
Saint-Pierre de Bailleul (27920)		44	79,00 €	3476	3476	3476
Saint-Pierre la Garenne (27600)		38	79,00 €	3002		
Sainte-Colombe Près Vernon		17	79,00 €	1343		
Vernon (27200)		17	79,00 €	1343		
Villez-sous-Bailleul (27950)		15	79,00 €	1185		
Houlbec Cocherel		1	79,00 €	79	79	79
Fauville (27930)		1	79,00 €	79	79	79
		533		26781	16511	16274

saison 2022 / 2023 sur effectif 2022 et recettes en 2023

élèves saison 2022/2023

533

ETAT monté en compta au
23/06/23 conventions en mairie

effectifs Elèves du collège St Marcel 2022/2023 – recettes sur 2023

NB: en 2021/2022 demandé 50€ par élève

